



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique du sport

Question écrite n° 5052

Texte de la question

M Alfred Recours appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports, sur les difficultés financières de nombreuses associations sportives faute de retards de paiement de l'Etat. En effet, dans les crédits FRAMS (aide aux clubs pour l'achat de matériel lourd, un tiers FNDS Etat, un tiers FNDS région, un tiers club ou commune), la part de l'Etat n'a toujours pas été versée et ce depuis un an. De même, les crédits 1988-1989 du FNDS, habituellement donnés à cette époque de l'année, ne l'ont toujours pas été aujourd'hui. De plus, l'aide de l'Etat concernant les contrats de qualification sur deux ans vient d'être versée, mais pour 1987. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures compte-t-il prendre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fonds national pour le développement du sport est un compte spécial du Trésor dont la gestion est réglementée par la loi organique n° 59-2 du 2 décembre 1959, relative aux lois de finances. En particulier, le total des dépenses engagées ou ordonnées ne peut excéder le total des recettes du compte. Les recettes du FNDS, notamment le prélèvement de 30 p 100 sur les enjeux du loto sportif et 2,5 p 100 sur les enjeux du loto national, sont encaissées le 20 de chaque mois. Les engagements suivent donc la même périodicité et sont fonction des encaissements. Pour 1988, les enjeux du loto sportif au cours du premier semestre, ont diminué de façon importante, ce qui a automatiquement entraîné une diminution des possibilités d'engagement. La réforme du jeu mise en œuvre au mois de juillet a permis une nette reprise des enjeux, et des délégations de crédits au titre de la part régionale à hauteur de 183,8 MF ont été effectuées au cours des mois de septembre et octobre. Le solde de la part régionale, soit 47,7 MF, sera engagé en janvier 1989 grâce aux recettes procurées par les prélèvements sur les enjeux de décembre 1988. Pour ce qui concerne les crédits du fonds régional d'acquisition de matériel sportif, mis en place dans la région de Haute-Normandie, la part revenant à l'Etat, soit 600 000 F, a été engagée au mois d'octobre.

Données clés

Auteur : [M. Recours Alfred](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5052

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 1988, page 3145